
CONVENTION – Location matériel sportif

RESERVATIONS

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h

Tel : 04 42 29 40 31 – Email : materielsiha@orange.fr

RETRAIT DU MATERIEL

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 ou sur rendez-vous à un autre horaire.

Lors du retrait du matériel, le matériel sera contrôlé par un représentant des deux parties.

Le transport du matériel sera effectué par l'utilisateur qui devient responsable du matériel qui lui a été confié, dès lors que ce matériel est installé sur son ou ses véhicules.

Le retour de ce matériel devra être effectué conformément à la convention signée et aux heures convenues entre l'utilisateur et le SIHA.

FORFAITS

- ✓ **À la journée** : le matériel sera pris en charge le jour de son utilisation et ramené le lendemain au plus tard. Pour le week-end, le matériel peut être pris en charge le vendredi et ramené le lundi matin au plus tard
- ✓ **La semaine** : le matériel sera pris en charge le lundi matin et ramené le dernier jour de son utilisation ou au plus tard le lundi suivant.

UTILISATION DU MATERIEL

L'utilisateur s'engage à utiliser ce matériel uniquement pour son usage prévu. Il s'engage aussi à se soumettre aux instructions données par le représentant du SIHA.

Ce dernier a tout pouvoir pour vérifier à tout instant, sur le lieu d'utilisation si les instructions qui ont été données sont scrupuleusement suivies.

TARIFICATION

La participation financière de l'utilisateur servira à l'entretien, la maintenance et la gestion du parc de matériel sportif.

Une facture de participation aux frais d'utilisation sera dressée sur demande de l'utilisateur après retour du matériel.

Cette participation aux frais est calculée d'après le tarif en vigueur établi par le SIHA.

Le règlement de la facture de participation financière devra être effectué avant le retrait du matériel.

ASSURANCE

Ce matériel est assuré par le SIHA contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux dans son dépôt.

L'utilisateur, responsable du matériel mis à sa disposition, renonce à exercer un recours quelconque contre le SIHA. Il devra assurer ce matériel contre l'incendie, le vol et la responsabilité civile auprès de l'assurance de son choix.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Le SIHA s'engage à fournir du matériel en parfait état de fonctionnement. Celui-ci devra être utilisé selon les recommandations du SIHA.

Les détériorations et les manquants, portant sur le matériel seront réglés par l'utilisateur selon les valeurs de remplacement.

Le matériel devra être restitué propre. En cas de saleté excessive le nettoyage sera à la charge de l'utilisateur.

En cas de désistement de l'utilisateur, ce dernier devra faire connaître sa décision au moins 48h avant la date d'utilisation prévue.

Il est de convention expresse que ce matériel ne pourra pas être utilisé en dehors des dates indiquées sur la fiche de réservation, ni en dehors du périmètre des Communes membres du SIHA.

En cas de litige, seuls les tribunaux de la juridiction sont compétents.

Signature de l'utilisateur
« Lu et approuvé »

Prénom :

Nom :